

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22013

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif d'intégrer au régime universel de retraite les travailleurs indépendants que sont les artisans commerçants et les professionnels libéraux.

C'est méconnaître les spécificités des professions libérales et notamment celles des avocats, dont le régime autonome garantit leur indépendance et leur prise en charge de l'accès au droit des justiciables, notamment des plus démunis.